

Bilan et analyse critique de la qualité des études environnementales produites durant les 20 dernières années en Afrique sahélienne

Maman DJIBO
Étudiant doctorant
GEIGER, Québec-Canada

Jean-Philippe WAAUB, GEIGER, Québec-Canada

Maman DJIBO :

Maman Djibo a fait ses études universitaires de 1992 à 1997, à la faculté d'Agronomie de l'Université Abdou Moumouni de Niamey (République du Niger), où il a obtenu le diplôme d'Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts. De 1998 à 2001, il a travaillé au Projet Utilisation des Ressources Naturelles de Kouré et du Dallol Bosso Nord, en tant que Chef de la Section Recherche/Suivi sur la girafe du Niger. Puis à la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la Désertification Niamey (République du Niger) comme Chef de la cellule girafe. En 2001, M. Djibo a passé et réussi le concours pour la bourse d'excellence pour la francophonie, d'entrée à l'Université Senghor d'Alexandrie (8ème promotion 2001-2003, Département Gestion de l'Environnement). Formation à la fin de laquelle il a obtenu le Diplôme d'Études Professionnelles Approfondies. En retournant dans son pays la République du Niger, il a évolué dans le domaine de consultation en tant que consultant indépendant à partir de mai 2003 jusqu'à décembre 2006, puisqu'en 2006, il a été sélectionné par le Programme Canadien de Bourse d'excellence de la Francophonie. C'est ainsi que de janvier 2007 à aujourd'hui, M. Djibo poursuit ses études doctorales en sciences de l'environnement à l'Université du Québec À Montréal (UQAM).

Résumé :

Cette communication fait une analyse critique de la qualité des études environnementales en Afrique sahélienne. Elle présente les enjeux écologiques, économiques, socioculturels, etc. auxquels fait face cette partie de l'Afrique concernant la qualité des études environnementales comme outils efficaces pour assurer une meilleure protection de l'environnement et promouvoir un développement durable au Sahel. Cela a été l'occasion pour nous de poser certaines questions comme par exemple, les exigences des bailleurs et les législations nationales contribuent-elles efficacement à la production des études de qualité? Ou encore si les processus et procédures des études contribuent efficacement à la promotion de projets durables dans le contexte sahélien? Les réponses à ces questions nous ont permis d'évaluer le niveau de progrès accomplis et le chemin qui reste à faire, afin d'atteindre le «standard» souhaité en termes de qualité de rapports d'études d'impacts dans la zone sahélienne.

Mots-clés : Études environnementales (ÉIE, Audit, Suivi, etc.), qualité, adaptation, développement durable, politiques environnementales, législations nationales, Afrique sahélienne.

1. Bref aperçu sur l'Afrique sahélienne

D'un point de vue climatique, le Sahel est défini comme la zone comprise entre les isohyètes 150 et 600 mm. Cette bande couvre neuf pays : le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, et le Tchad. Elle effleure le Nord du Bénin et du Nigeria. Le Sahel s'étend sur plus de 5,4 millions km² pour une population d'environ 52 millions d'habitants¹. Dans cet espace, la sécheresse, la désertification, la déforestation, la croissance démographique, et la pauvreté, etc. constituent des enjeux environnementaux et des contraintes majeures au développement économique et social (Servat, 1994; Mugnier, 1995).

¹ <http://www.iucn.org>

Au plan socio-économique, les pays sahéliens sont classés parmi les pays les moins avancés en termes de développement humain. Selon l'Indice de Développement Humain (IDH) du PNUD, ces pays occupent des positions guère enviables, leur rang varie du 155^{ème} au 176^{ème} sur 177 pays (PNUD, 2007). Par contre, leur taux de croissance annuel de la population est le plus élevé au monde (2, 7%)². La population du Sahel, estimée à plus de 52 millions de personnes en 2000, va rapidement croître au cours des prochaines décennies. Déjà en 2008, elle avoisinerait les 80 millions³. Compte tenu des modes de vie actuels des populations, basés sur une exploitation minière des ressources naturelles, cette croissance accentuée d'année en année le déséquilibre agro-socio-écologique.

Malgré ce bilan peu reluisant, l'espace sahélien constitue de plus en plus un vaste chantier où se développent des projets de développement. Les principaux secteurs sont : la grande irrigation, la foresterie, les routes, l'hydroélectricité, etc. Également, les pays regorgent d'un potentiel minier très important (or, pétrole, uranium, gaz, etc.) qui attire la convoitise des multinationales, très souvent avec l'appui des institutions financières. Conséquemment à ce qui précède, produire des ÉE de qualité constitue donc un important défi pour les États et les partenaires au développement. En effet, il se pose assez souvent dans ces pays, 1) la question d'adaptabilité des politiques environnementales des bailleurs d'une part, et d'autre part l'incohérence de ces politiques avec les textes législatifs et réglementaires des pays et/ou entre bailleurs; 2) le problème d'application des textes législatifs et réglementaires; et enfin 3) la forte dépendance aux ressources externes, des États sahéliens en matière de promotion de la bonne gouvernance dans le choix et stratégies de mise en œuvre des projets de développement. *Tenant compte de ces contingences, quelle est la qualité des ÉE dans les pays du Sahel? C'est à cette question, que le chapitre II tentera d'apporter des éléments de réponse.*

2. Analyse critique de la qualité des études environnementales en Afrique sahélienne

Postulat : *l'analyse de la qualité des ÉE constitue un axe d'amélioration de l'efficacité des ÉIE et une meilleure insertion environnementale du projet.*

Plusieurs chercheurs, décideurs politiques et praticiens de l'ÉE se sont demandé si le but de l'évaluation environnementale comme outil d'aide à la prise de meilleures décisions a été atteint. Une des meilleures approches pour répondre à cette question est d'analyser l'efficacité de l'ÉIE, ou la qualité des rapports s'y rapportant afin de voir quel est le niveau atteint, et est-ce que les mécanismes fonctionnent comme prévu, et s'ils rencontrent les buts pour lesquels ils sont conçus (Sadler, 1996; Wood, 2003)? Puisque le rapport d'étude d'impact (REI) est une composante importante du processus de l'ÉIE, sa qualité est un facteur déterminant pour une meilleure prise de décision concernant des problèmes environnementaux, économiques, socioculturels. Un examen de la qualité des REIs est donc un aspect important pour évaluer l'efficacité du processus de l'ÉIE (Leu et al., 1996; Sadler, 1996; Wood, 2003).

Selon Luke et Hester (2007), diverses méthodes d'évaluation de la qualité des REIs ont été employées à travers le monde et continuent de se développer. Ces méthodes varient selon les écoles, par exemple, un système de matrice est employé (Leu et al., 1996), mais la méthode qui est la plus utilisée généralement est une série de listes de contrôle, (European commission, 2001). Cette liste est composée typiquement d'une série de questions groupées. En répondant aux questions à chaque niveau, la qualité des REIs est déterminée de façon globale. En 1992, Lee et Colley ont développé un ensemble de quatre séries de questions pour l'examen des déclarations relatives aux incidences sur l'environnement en Grande Bretagne, qui est d'usage courant dans ce pays et dans un certain nombre d'autres pays, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, etc. (Ibrahim, 1992; Mwalyosie et Hughes, 1998; Lee et al., 1999; Glasson et al., 2005).

² <http://www.atlas-ouestafrique.org/spip.php?rubrique5>

³ Jeune Afrique hors-série N°18 : L'état de l'Afrique 2008

En nous inspirant des listes de contrôle ci-dessus évoquées, nous avons choisi neuf (9) critères, sur lesquels portera notre analyse (voir tableau 2 ci-après). La BM et la BAD constituant les principaux bailleurs traditionnels pour les États du Sahel, nous avons opté de prendre un échantillon de dix (10) RÉI qui ont été financés par ces institutions (voir annexe). Les 9 critères ont été choisis de manière à satisfaire globalement, aux exigences des bailleurs, mais aussi, aux réglementations des États comme le suggère Lee (2000).

Tableau 1: Détermination de la qualité de rapports

Composante du rapport en jeu		Données/informations sont-elles?			
		A	B	C	D
1	Description du projet (justification, objectifs, résultats attendus,...)	40%	20%	20%	20%
2	Analyse complète de l'état initial du site et de son environnement (milieux biophysique et humain)	60%	20%	20%	0%
3	Esquisse du cadre juridique national, conventions et traités internationaux signés et ratifiés par les pays	80%	10	10%	0%
4	Définition et identification claires des impacts	40%	30%	20%	10%
5	Évaluation exhaustive des changements probables (+/-, directs et indirects, cumulatifs dans le temps et l'espace)	30%	10%	40%	20%
6	Proposition d'alternatives et variantes, justification du choix porté	10%	10%	30%	50%
7	Proposition de mesures efficaces d'atténuation et de compensation	50%	20%	20%	10%
8	Participation publique	40%	10%	30%	20%
9	Présentation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prenant en compte les insuffisances en matière de connaissances et les incertitudes liées au projet	50%	20%	20%	10%
Appréciation globale		44%	17%	23%	16%

Source : adapté de Luke et Hester (2007)

Légende

A= Travail complet et de très bonne qualité;

B = Travail de bonne qualité, avec des omissions et insuffisances mineures;

C = Travail juste satisfaisant en dépit des omissions et des insuffisances;

D = Travail insuffisant dans son ensemble, en raison des omissions et insuffisances.

2.1. Analyse globale de la qualité

L'analyse des données du tableau 2 montre que la qualité des rapports que renferme l'échantillon, donne les résultats suivants : rapports complets et de très bonne qualité (44%); rapports de bonne qualité, avec des omissions et insuffisances mineures (17%); rapports juste satisfaisants en dépit des omissions et des insuffisances (23%); rapports insuffisants dans son ensemble, en raison des omissions et insuffisances (16%). Ainsi, on peut remarquer que la classe dominante est A, suivie de C, ensuite B, et D en dernière position. De cette tendance générale, il se dégage la conclusion selon laquelle, les rapports d'étude sont de qualité appréciable au regard des critères arrêtés.

2.2. Analyse détaillée

En analysant de manière détaillée, on s'aperçoit que le critère qui pose le plus de problèmes est celui sur la proposition d'alternatives et de variantes, car 80% des rapports ne contiennent pas d'alternatives et de variantes malgré qu'elles soient une exigence des bailleurs et une disposition contenue dans la réglementation des pays. Un autre critère important qui souffre de problèmes d'insuffisance et d'omission est celui de la composante 5 (l'évaluation exhaustive des changements probables), où 60% des rapports sont concernés. Quant à la composante 8 (Participation publique), elle est mitigée avec une proportion de 50%. Il faut rappeler que les 3 critères ci-dessus énumérés, constituent des éléments clés qui peuvent garantir le succès d'un projet tant du point de vue économique, écologique que socioculturel. Les parties du rapport pour lesquelles, les praticiens n'éprouvent pas de difficultés sont par ordre décroissant, les composantes 3, 2, 4, 7, et 9, où on observe un niveau de qualité variant de 90% à 70%, et dans une moindre mesure la composante 1 (60%).

2.3. Au vu de ces résultats, les exigences des bailleurs et les législations nationales contribuent-elles efficacement à la production des études de qualité?

Au regard des résultats de l'analyse, il est à noter que des efforts sont faits, cependant, il reste encore du chemin à parcourir. Faut-il le rappeler, les États africains en général et du Sahel en particulier ont amorcé le processus des ÉE de manière « effective » vers la fin des années 90 et pareillement pour la majorité des bailleurs. Aujourd'hui, malgré l'étrécissement de l'échantillon, on remarque que 61% des rapports sont d'une qualité jugée très satisfaisante, comparativement à la proportion européenne qui était de 71% en 1996 (Commission européenne, 1996 in Luke et Hester, 2007), cela reste encourageant. Par contre, des efforts sont à déployer, afin de résoudre certains problèmes qui ne riment pas d'avec la bonne gouvernance et qui, à la longue, viendront saper tous les efforts politiques en matière de gestion des ressources naturelles, de protection de l'environnement, et de bien-être des populations. Nous faisons allusion ici aux problèmes relevés au niveau des composantes 5, 6, et 8. En effet, si un RÉI renferme des manquements de ce genre, peu importe les mesures d'atténuation et de compensation, ainsi que la mise en œuvre d'un PGES, ceux-ci resteront inefficaces et inadaptés au regard du contexte. Il faut simplement relever que faire passer des rapports avec des lacunes aussi importantes, reste en porte-à-faux avec la « bonne pratique » des bailleurs et des administrations publiques chargées des questions des ÉE dans les États. Comment conserver les ressources dans un milieu où les différentes opportunités à saisir n'ont pas été exploitées (absence d'alternatives et de variantes qui permettraient un choix optimal). Eu égard à ce qui précède, on peut affirmer que même si les exigences des bailleurs et les législations nationales contribuent à la production des études de qualité, leur efficacité demeure limitée.

2.4. Les processus et procédures des études environnementales contribuent-ils efficacement à la promotion de projets durables dans le contexte sahélien?

La méthode utilisée pour effectuer une ÉE peut varier selon les exigences et les pratiques des divers organismes internationaux de financement, les cadres législatifs et réglementaires du pays ou le type de projet. Néanmoins, les étapes du processus constituent une structure commune à toutes les ÉIE (Réseau d'expertise E7, 2000).

Du point de vue de la politique et de la gouvernance, selon la BM (1999), l'ÉE est une procédure souple visant à définir, analyser et recommander des mesures pour prendre en compte les conséquences potentiellement importantes d'un programme d'investissement ou d'un projet. C'est dire que si l'ensemble des procédures et processus est conduit selon la règle de l'art, on peut assister à la bonne gouvernance. Mais peut-on parler en ce terme, si 39% des décisions sont prises sur la base de données et informations qui sont entachées d'insuffisances et d'omissions importantes et surtout en porte-à-faux avec les exigences des bailleurs et des réglementations en vigueur dans les États? À première vue, la réponse est sans doute non. Cependant, force est de reconnaître qu'en matière d'environnement en général et des ÉE en particulier, les États avec l'appui des partenaires au développement, ont fourni des efforts

importants qui ont abouti à la création de cadres politiques, institutionnels et réglementaires qui favorisent la bonne gouvernance. À titre de rappel, on peut relever la création de : Ministères de l'environnement, Agences, Bureaux ou Directions des ÉE; Associations et ONG. Au plan politique, on a : les différentes Stratégies, Plans et Programmes, qui sont en faveur du développement durable ou de la protection et conservation de l'environnement.

Au regard de ces efforts multiples, on peut dire que les différents États avec l'appui des partenaires au développement, sont en train de promouvoir un cadre politique de bonne gouvernance environnementale, en faisant de plus en plus de place aux ÉE. Par exemple, au Burkina Faso, le nombre de projets ayant fait l'objet d'ÉE, est passé de 6 en 1999 à 49 en 2007 (AGRER et SOCREGE, 2007), au Niger, pour la même période, ce nombre est passé de 1 à 43 (BÉEÉI, 2007), cela constitue un progrès très significatif. Mais encore faudrait-il que les partenaires au développement et les États acceptent de tenir rigueur⁴ concernant les processus et procédures qui sont les leurs. Si elle n'est pas vidée de toute sa substance, l'ÉE constitue un outil qui devrait faire l'affaire de tous (populations, techniciens, décideurs politiques, et partenaires au développement). Selon Mercier et Bekhechi (2003), historiquement, dans une institution comme la BM, l'ÉE a permis, au-delà de la prise en compte des soucis environnementaux et sociaux globaux et locaux, de lancer la consultation proactive⁵ du public au niveau international, national et local à titre pilote, une activité désormais courante dans la préparation des projets, environnementaux ou pas.

En somme, en dépit de ces insuffisances, force est de reconnaître que s'ils sont respectés au mieux, les processus et les procédures d'ÉE tant du côté des États que de partenaires au développement, constituent de précieux outils à même de promouvoir des études de qualité, et d'asseoir une meilleure gouvernance.

Du point de vue écologique, l'ÉE peut et doit examiner des alternatives et apporter à l'aménageur un éclairage réaliste sur des manières différentes d'accomplir ses objectifs en minimisant son impact négatif sur l'environnement (Mercier et Bekhechi, 2003). Malheureusement, l'analyse des résultats révèle des faiblesses importantes concernant notre échantillon, où 80% de rapports ne présentent qu'insuffisamment les alternatives et variantes, ou pas tout (composante 6, tableau 3). Cette insuffisance prend davantage d'ampleur car, 60% des rapports évaluent mal les changements probables (+/-, directs et indirects, cumulatifs dans le temps et l'espace). Alors que selon Lawrence (2004), un projet peut être envisagé en fonction de différents contextes spatiaux (p. ex. mondial, national, régional, local); relativement à d'autres activités passées, présentes et vraisemblablement futures; en comparaison à des niveaux de fond; avec un arrière-plan écologique, social, économique - et sous l'angle de la durabilité (Torgerson, 1980; Westman, 1985 in Lawrence, 2004). Dans le contexte sahélien, ne pas présenter d'alternatives et de variantes, serait très préjudiciable du point de vue du maintien de l'intégrité écologique surtout quand on sait que la prévision des impacts reste une tâche très difficile et qui porte à plus de controverses au processus d'ÉE. Dans un contexte écologique aussi fragile comme celui du Sahel, définir des seuils et des critères d'évaluation de l'importance des impacts exige en partie de revoir, d'affiner et d'adapter des indicateurs de durabilité. Dans les États sahéliens, la gestion de l'environnement est intimement liée à la question de la pauvreté. Il est donc important que l'ÉE privilégie les interdépendances entre la durabilité écologique, économique et sociale (Gagnon, 1995; Goodland, 1998). En effet, l'environnement ne peut pas être évalué

⁴ Selon Mercier et Bekhechi (2003), le Panel d'inspection a été appelé 27 fois à juger de la conformité des pratiques de la BM dans ses projets, dont 22 fois pour des raisons liées aux EE elles-mêmes, et le Panel d'inspection a trouvé, le plus souvent, que les EE n'avaient pas été à la hauteur, ce qui élève la barre de manière importante au sein de l'institution;

Le Panel d'inspection est une équipe indépendante de trois experts mise en place depuis 1993, le Panel d'Inspection peut être appelé à se prononcer sur le respect par la BM (IDA et BIRD) de ses propres politiques et procédures (voir www.inspectionpanel.org pour plus de précision).

⁵ Définie comme une consultation dans laquelle l'organisme "consultant" va spontanément à la rencontre des "consultés".

simplement en examinant ses composantes isolément car, celles-ci sont inextricablement liées et aucune d'elles ne peut être affectée sans que l'autre ne le soit (Waub et al., 2007). Tout cela, nous montre l'importance de la question d'adaptation des outils et méthodes.

Malheureusement, rares sont les États africains qui disposent d'outils et méthodes bien conçus et qui cadrent avec leur réalité. Dans ces conditions, le principe de précaution doit être de mise afin d'éviter que le projet n'entraîne de sérieuses conséquences négatives, même si ce principe prête lui aussi à controverse (Lawrence, 2004). D'une part, il peut réduire les préjudices et lever les incertitudes (Gullett, 1997), garantir que toutes les options de réduction des dommages sont explorées et que l'acceptabilité du projet est sérieusement évaluée (Tickner, Raffensperger, 1998). D'autre part, il porte tellement à interprétation qu'il a servi de prétexte pour justifier des mesures très disparates allant de changements minimaux, c'est-à-dire une prise de décision légèrement plus prudente, au rejet pur et simple de tout projet, puisqu'il existe toujours un certain degré d'incertitude (Lawrence, 2004). Mais il faut dire que, selon les projets, la question de durabilité écologique, doit être relativisée car, un outil comme le PGES est à même de permettre de juguler la question d'incertitude, encore faudrait-il que cet outil soit élaboré avec toutes les rigueurs requises, et mis en œuvre dans les conditions idoines. Ainsi, depuis 1999, pour les projets financés par la BM, toute ÉE doit contenir un PGES qui est à la fois le résultat opérationnel du processus d'ÉE en amont (pendant la préparation du projet) et devient une composante du projet de développement une fois l'ÉE approuvée.

Du point de vue socioculturel, les ÉE doivent permettre une meilleure inclusion des personnes potentiellement touchées par un projet et les résultats des ÉE doivent également être accessibles au plus grand nombre et en temps réel. Les efforts actuels de consultation et de diffusion de l'information doivent être systématisés et intensifiés. C'est la condition sine qua non pour que l'ÉE joue pleinement son rôle d'aide à la formation d'un consensus autour du concept de projet et de sa mise en œuvre (Mercier et Bekhechi, 2003). Les changements sociaux provoqués par un projet peuvent avoir un impact positif ou négatif sur l'environnement⁶. C'est à ce titre que les procédures d'ÉE ont inclus une évaluation des impacts sociaux des projets. Celles-ci doivent inclure : une évaluation des changements et coûts sociaux du projet à long terme ; et une formulation de stratégies appropriées aux objectifs à atteindre. Parmi les questions sociales, par exemple, la BM a prescrit une évaluation spécifique concernant les peuples autochtones et le patrimoine culturel. Quant aux États, ils ont, dans leur grande majorité signé et ratifié la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

Afin de mieux présenter les impacts sociaux, l'évaluateur doit couvrir de façon exhaustive, les aspects démographiques, les changements à coutumes partagées, traditions et systèmes de valeur, ceux portant sur les structures sociales (cohésion, stabilité, identité, etc.), incluant la qualité de vie au plan individuel et communautaire (PNUE, 2003). Par exemple, les déplacements de population sont toujours considérés comme des événements importants par les personnes concernées et ils peuvent constituer une préoccupation prioritaire pour la collectivité et la région selon le nombre d'individus touchés (PNUE, 2002; Egré et Senécal, 2003). Également, la BM et l'OMS ont recommandé l'intégration des impacts sanitaires dans le processus d'ÉIE. La santé et la sécurité de même que le déplacement des populations locales constituent généralement des préoccupations majeures (Sadler, 1996). Les impacts sanitaires d'initiatives de développement peuvent être avantageux ou défavorables. Par exemple, des projets d'infrastructure d'eau suppriment ou réduisent résolument la présence de choléra, et d'autres maladies gastro-intestinales qui sont endémiques dans des pays moins développés. Cependant, des impacts sur la

⁶ A travers les répercussions d'un projet sur la manière dont les communautés allouent, réglementent et contrôlent l'accès aux ressources dont elles dépendent pour leur subsistance. Ceci est particulièrement important quand il s'agit de projets touchant des populations tributaires d'écosystèmes sensibles ou dont le mode de vie est étroitement lié aux ressources qu'elles exploitent

santé défavorables peuvent aussi arriver suite aux projets de développement, par exemple, la création d'habitat conditionne favorablement la diffusion ou la multiplication de vecteurs de maladie, comme des moustiques ou des escargots d'eau (schistosomiasis) (UNEP, 2003). Malheureusement, 60% des rapports analysés présentent des insuffisances sérieuses concernant les données et informations dans la composante 5. Cela est perceptible quand on sait que 50% de rapports sont élaborés sans la participation publique (composante 8).

Cependant, les pratiques relatives à l'étude d'impact social (ÉIS) seraient plus efficaces si les processus d'ÉE privilégiaient la gestion des enjeux sociaux plutôt que la résolution de problèmes techniques ou la maximisation des effets positifs sur les collectivités locales et défavorisées au lieu de la réduction des effets négatifs (Rickson et coll., 1990, in Lawrence, 2004). On doit par conséquent, accorder plus d'attention à la définition, l'analyse, l'interprétation et la gestion des impacts sociaux dès le début du processus d'ÉE et jusqu'à son achèvement. Cela suppose d'affecter davantage de ressources aux analyses des impacts économiques et sociaux et d'impliquer durablement des praticiens qualifiés de l'ÉIS, mais aussi les populations concernées (Buchan, 2003; Egré et Senécal, 2003).

Le temps passé par les évaluateurs à communiquer et à recueillir l'avis des intéressé(e)s est un investissement pour le déroulement harmonieux des travaux par la suite. Sans cette écoute, on court le risque que l'ÉE (quelle que soit sa qualité) ne serve que d'autorisation à exploiter, mais ne bâtisse pas le consensus indispensable à une mise en œuvre rapide et harmonieuse du projet (Mercier et Bekhechi, 2003). En effet, plusieurs auteurs reconnaissent que la formulation, l'adaptation et l'application de procédures de détermination de l'importance d'un élément exigent une profonde compréhension des traditions historiques, juridiques et politiques, au plan sociétal, national, régional et local, des particularités culturelles, des tendances et conditions économiques et sociales ainsi que des enjeux (Harrison 2003; Storey et Jones, 2003).

Du point de vue économique, l'aperçu précédent souligne combien il est essentiel de considérer le point de vue des groupes et des collectivités sur l'importance d'un élément. Il montre que l'analyse, l'interprétation et la gestion des impacts sont éminemment interactives et qu'elles englobent à la fois les aspects positifs et négatifs. Il laisse à penser que les interprétations de l'importance des impacts économiques et sociaux doivent accorder une attention particulière aux répercussions sur les plus vulnérables et les plus défavorisés, et aux conséquences des inégalités sur certains segments de la collectivité et de la société (Lawrence, 2004).

Aujourd'hui au plan économique, l'Afrique se trouve à la croisée des chemins et elle est menacée d'une marginalisation croissante. C'est le seul continent où la question de réduction de la pauvreté est très cruciale. Selon Crook (2003), l'aide à l'Afrique sub-saharienne qui était de 20 milliards \$US en 1990, a chuté à 13 milliards \$US en 2003, soit une diminution de 7 milliards \$US en 12 ans. L'Afrique s'attaque actuellement à ce problème. Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), mis de l'avant sous l'initiative africaine, est une façon concrète pour aborder nombre d'enjeux de la pauvreté sur ce continent. Les principaux partenaires au développement ont exprimé leur volonté de participer, conjointement avec l'Afrique, à lutter contre la pauvreté. C'est dire que l'Afrique connaîtra une augmentation du nombre de projets de développement, en témoignent les programmes et politiques de réduction de la pauvreté des États.

Les principaux domaines identifiés comme porteurs dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans les États sahéliens sont : le développement de l'irrigation, d'activités minières, d'infrastructures (routières, barrages, sanitaires, éducatives), etc. Comme on peut le constater, ces types de projets ne sont pas sans impacts sociaux, et économiques négatifs. Par conséquent, si les projets n'intègrent pas au mieux l'ensemble de dimensions économiques, leur mise en œuvre sera vouée à l'échec. Par exemple, les projets comme ceux de mines, de barrages, et de routes, occasionnent entre autres impacts négatifs : le

déplacement des populations, la perte d'habitat et de moyens de production, etc. Les ressources, souvent rares ou difficiles à remplacer dans le contexte sahélien, sont généralement considérées importantes. Selon leur échelle, leur type et leur emplacement, ces pertes souvent irréversibles, peuvent saper la viabilité des ressources, entraîner des effets négatifs très ressentis par les individus ou la communauté. La manière dont les impacts physiques, conjugués à d'autres effets économiques et sociaux directs et indirects, affectent collectivement les personnes, les groupes, et les usages, est importante (Lane et *al.*, 2003; PNUE, 2002).

On considère généralement que les impacts économiques sont plus importants lorsque les membres et la frange de la société les plus défavorisés, vulnérables et marginalisés subissent des effets négatifs ou sont touchés de manière disproportionnée (PNUE, 2002). Au même titre que les inégalités, les impacts économiques sur les personnes défavorisées peuvent être accentués selon que le processus d'ÉE défend et promeut les droits de la personne et qu'il est juste, ouvert, responsable et global (Vanclay, 1999). Les impacts et leurs mesures de gestion sont jugés importants au sens positif quand des groupes vulnérables et défavorisés peuvent en bénéficier, lorsque la base de ressources physiques dont dépendent ces groupes, est entretenue voire améliorée et que les inégalités sont réduites. Les inégalités concernant la répartition des coûts et des avantages et les charges pesant sur les plus vulnérables ont fréquemment été mentionnées comme des préoccupations économiques importantes (Thérivel; Sadler; in Lawrence, 2004). En effet, la perte des bases de ressources et de moyens de subsistance est souvent étroitement liée à la vulnérabilité aux impacts (Senécal, 2003).

Selon Lawrence (2004), l'aptitude à empêcher ou réduire les effets négatifs et la sensibilité au changement des populations concernées font partie intégrante du processus (PNUE, 2002). Les discussions avec les organisations concernées, les experts et le public sont essentielles à l'efficacité du processus (Sadler, 1996). Les démarches adoptées doivent être adaptées à l'activité d'EE. De plus, elles doivent s'harmoniser au contexte et faciliter l'interprétation et la gestion des impacts économiques importants. La détermination de l'importance des impacts économiques et sociaux change considérablement lorsque l'ÉIS et l'ÉE portent sur la durabilité (Vanclay, 1999). Les solutions de rechange font l'objet d'un examen préalable pour évaluer leur durabilité et leur contribution relative dans ce domaine. Il ne s'agit plus de minimiser les dommages, de réduire les effets négatifs, mais de maximiser les gains et les possibilités à long terme à l'égard de plusieurs bénéficiaires (Gibson, 2000). La qualité de l'évaluation de la durabilité ajoute à l'efficacité de l'ÉE. Or tous ceux-ci font défaut dans le cas des rapports que nous venons d'analyser (au niveau des composantes 5, 6, et 8). C'est d'ailleurs en partie pour ces raisons que, les différents projets dans les États n'ont donné que des effets contraires au plan économique car, les questions de la pauvreté, de la vulnérabilité et d'inégalité entre les groupes ne font que s'aggraver de plus en plus et d'année en année. Par conséquent, on peut se poser la question sur l'efficacité de l'ÉE dans le contexte africain par rapport à la résolution de problèmes économiques, et sur la fiabilité et l'adaptabilité du PGES contenu dans les rapports d'ÉE.

Conclusion :

En dépit de son adoption et de son intégration tardive dans les processus et procédures d'autorisation et de conformité environnementale des projets de développement par les États du Sahel, les études environnementales ont contribué à améliorer relativement la préservation de l'environnement et la question de développement dans ces États. Faut-il le souligner, avant l'adoption de tels outils par ces États, les enjeux environnementaux étaient peu ou non pris en compte lors de la mise œuvre des projets de développement, et dans l'élaboration de Politiques, Plans et Programmes de développement pour lesquels on ne mettait en avant que les préoccupations économiques et dans une très moindre mesure les enjeux sociaux. Aujourd'hui, l'évolution de la situation fait que les États tout comme les partenaires au développement ne peuvent pas promouvoir de projet en dehors de la prise en compte des enjeux écologiques, économiques, socioculturelles de son milieu d'insertion. Cependant, il y a encore assez de chemin à faire, car même si on ne peut ignorer le progrès accomplis, il existe des risques majeurs

d'annihiler ces efforts et de retour vers la situation du passé qui a été tant décriée par les principaux acteurs et partenaires en charge de la question de développement. Cette situation est d'autant perceptible avec le nouveau rapport de force qui en train de s'établir entre les joueurs régulés notamment ceux disposant de politiques et directives en matière de protection de l'environnement et les joueurs non régulés qui émergent en puissance, c'est le cas par exemple des pays comme la Chine, l'Inde, et le Pakistan, ou encore les multinationales qui ont d'autres priorités que celles de la préservation de l'environnement. Ainsi, on est en droit de se questionner sur le devenir et la vraie utilité des ÉE dans un tel contexte. Face à cet état de fait, les ONG et Associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement ont un grand rôle avant-gardiste à jouer, notamment en matière d'information, de sensibilisation et formation des acteurs locaux, autorités politiques et administratives.

Bibliographie

- AGRER et SOCREGE (2007): Étude pour la définition des mesures, instruments et mécanismes de sauvegarde environnementale pour le Burkina Faso, 141 p.
- Banque Mondiale (1999): Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale PB 4.01 Politiques opérationnelles, Évaluation environnementale, 9 p.
- BÉÉÉI (2007) : Rapport annuel d'activités, 16 p.
- Buchan, D. (2003): «Buy-in and Social Capital: By-products of Social Impact Assessment». *Impact Assessment and Project Appraisal* 21, 3: p. 168-172.
- Crook, (2006) : Afrique Subsaharienne : Perspectives économiques régionales, 133 p.
- Egré, D. et P. Senécal (2003): «Social Impact Assessments of Large Dams Throughout the World: Lessons Learned Over Two Decades». *Impact Assessment and Project Appraisal* 21, 3, *septembre* p. 215-224.
- European Commission (1996): Evaluation of the performance of the EIA process; Wood, C. Barker, A, Jones, Hughes, J. Volume 1: Main report. European Commission, Brussels; 115 p.
- European commission (2001): European Commission. Guidance on EIA – EIS Review. Office of official publications of the European Communities. Luxembourg, 32 p.
- Gagnon, C. (1995): «Social Impact Assessment in Québec: Issues and Perspectives for Sustainable Community Development». *Impact Assessment* 13,3 : 273-288.
- Gibson, R.E. (2000): «Favouring the Higher Test: Contributions to Sustainability as the Central Criterion for Reviews and Decisions Under the Canadian Environmental Assessment Act». *Journal of Environmental Law and Practice* 10,1 (janvier) : p. 39-54
- Glasson, J. et al., (2005): *Introduction to Environmental Impact Assessment* (Third ed.), Routledge, London, p. 553-569
- Glasson, J., Therivel, R. et Chadwick, A., (1999): *Introduction to environmental impact assessment*. (2nd ed.), UCL Press, London., 8 p.
- Goodland, R., in A.L. Porter et J.J. Fittipaldi (1998): «The Concept of Environmental Sustainability». *Environmental Methods Review: Retooling Impact Assessment for the New Century*. Fargo, Dakota du Nord: Army Environmental Policy Institute and International Association for Impact Assessment., p. 301-316.

- Gullett, W. (1997): «Environmental Protection and the "Precautionary Principle": A Response to Scientific Uncertainty in Environmental Management». *Environmental and Planning Law Journal* 14, 1 (janvier) : p. 52-69.
- Ibrahim A. (1992): An analysis of quality control in the Malaysian environmental impact assessment. Dissertation submitted in partial fulfilment of the requirements for the Master of Planning and Landscape degree at the University of Manchester, p. 229-240.
- Lane, M.B., et coll. « Sacred Land, Mineral Wealth, and Biodiversity at Coronation Hill, Northern Australia: Indigenous Knowledge and SIA ». *Impact Assessment and Project Appraisal* 21,2 (juin 2003) : p. 89-98.
- Lawrence D. (2004): Importance des impacts économiques et sociaux dans l'évaluation environnementale, Rapport de recherche, 238 p.
- Lee N. (2000): Reviewing the quality of environmental assessments. In: N. Lee and C. George, Editors, *Environmental Assessment in Developing and Transitional Counties*, John Wiley & Sons, Chichester (2000), pp. 137-147.
- Lee, N. et al., (1999): Reviewing the quality of statements and environmental appraisals, *Occasional Paper* vol. 55, EIA Centre, Department of Planning and Landscape, University of Manchester, Manchester.
- Leu, W. et al., (1996): Development of an environmental impact assessment model and its application: Taiwan case study, *Environ Impact Asses Rev* 16 (2), pp. 113-133.
- Luke et Hester (2007): A review of EIA report quality in the North West province of South Africa in *Environmental Impact Assessment*, (septembre) p. 229-240.
- Mercier J.R. et Bekhechi M. A. (2003) : L'évaluation environnementale: un outil majeur du développement durable, *AJEAM-RAGEE Volume 5 p. 102-139*.
- Mugnier S. (1995) : Pluviométrie journalière et types de pluies au Sahel central : Manga et Bornu (Niger et Nigeria). Évolution de 1950-1990. DEA Climats et contraintes climatiques, université de Bourgogne, centre de recherche de climatologie, 167 p.
- Mwalyosie R. et Hughes R. (1998): The performance of EIA in Tanzania: an assessment, International Institute for Environment and Development, London, p. 253-268.
- OCDE (1992): Lignes directrices sur l'environnement et l'aide n. 1 : Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement, Paris, 18 p.
- PNUD (2007) : Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008; 391 p.
- PNUD (2002): Manuel de formation à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, 630 p.
- PNUD (2003): The Role of Integrated Assessment in Achieving Sustainable Development, 13 p.
- Réseau d'Expertise E7 (1999) : Évaluation des impacts environnementaux, 102 p.

- Rickson, R.E., J.S. Western et R.J. Burdge. (1990): «Social Impact Assessment: Knowledge and Development». *Environmental Impact Assessment Review* 10, 1-2 (mars/juin): p. 1-10.
- Sadler B. (1996): *L'Évaluation Environnementale dans un monde en évolution, Évaluer la pratique pour améliorer le rendement*, 317 p.
- Servat E. (1994) : Identification et conséquences d'une variabilité du climat en Afrique de l'Ouest non sahélienne (ICCARE). ARRAY (0x430900) Antenne hydrologique, Orstom-Côte d'Ivoire, 23 p.
- Storey, K. et P. Jones (2003) «Social Impact Assessment, Impact Management and Follow-up: A Case Study of the Construction of the Hibernia Offshore Platform». *Impact Assessment and Project Appraisal* 21,2 (juin) : p. 99-107.
- Thérivel R., et al., (1992): *Strategic Environmental Assessment*. London: Earthscan Publication, 181 p.
- Tickner, J., C. Raffensperger et N. Myers. (2003): *The Precautionary Principle in Action: A Handbook*. Ames, Iowa: Science and Environmental Health Network.
- Torgerson, D. (1980): *Industrialization and Assessment: Social Impact Assessment as a Social Phenomenon*. Toronto: York University Publications in Northern Studies, UNCED Series. Paper No. 7. Africa Technical Department, Environmentally Sustainable Development Division (AFTES), The World Bank, Washington D.C.
- Vanclay, F. (1999): «Social Impact Assessment». in Petts, J., éditeur, *Handbook of Environmental Impact Assessment*, (Vol 1), Oxford: Blackwell Science.
- Waub J-P, Wotto M., Djibo B., (2007): *La prise en compte du développement durable dans les études d'impacts des projets routiers en Afrique: État de la pratique et perspectives d'avenir*, 105 p.
- Westman, W.E. (1985): *Ecology, Impact Assessment and Environmental Planning*. New York : John Wiley and Sons, Inc., 200 p.
- Wood C. (2003): *Environmental Impact Assessment: a comparative review (Second edition)*, Prentice-Hall, Harlow.

www.afdb.org

www.worldbank.org